

Sécurité des pipelines et renseignements sur les situations d'urgence

pour les représentants officiels et les agents publics



Vous recevez cette brochure parce que nous vous avons identifié en tant que **représentant officiel ou agent public** ayant des responsabilités à proximité de pipelines d'Enbridge ou d'installations connexes. Veuillez conserver cette brochure et communiquer ces informations importantes à d'autres représentants officiels et agents publics.

Numéro d'urgence : 1-877-420-8800

Numéro d'urgence Express Pipeline : 1-888-449-7539

Sommaire

Informations sur la sécurité des opérations d'excavation	3
Comment déterminer où se trouvent nos pipelines	4
Franchir ou traverser une emprise	5
Renseignements sur les situations d'urgence et procédures d'intervention d'urgence	7
Comment contacter Enbridge	11
Informations sur la sécurité des pipelines, notamment, comment reconnaître une fuite et comment réagir en cas d'urgence	12

Lisez cette brochure,
puis balayez le code QR en
utilisant la caméra de votre
téléphone ou visitez le site
enbridge.com/surveys pour
remplir le sondage en ligne.





La sensibilisation aujourd'hui, pour la sécurité demain

L'avenir ne se résume pas qu'à l'énergie que nous transportons. C'est toute l'énergie que nous y mettons. C'est tout le temps que nous passons à faire du bénévolat. C'est notre engagement envers la durabilité et l'environnement. C'est l'investissement que nous faisons dans notre communauté pour veiller à ce que nos lieux de vie et de travail soient sécuritaires et dynamiques. C'est la raison pour laquelle nous voyons le potentiel des gens et que nous prenons soin du monde qui nous entoure. L'avenir a déjà commencé et nous nous engageons à le rendre meilleur grâce à l'initiative Demain est en marche.



Veillez balayer le code QR pour en savoir plus sur l'initiative **Demain est en marche** : Enbridge et la transition énergétique.

Enbridge gère le réseau de transport de pétrole brut et de liquides le plus long et le plus sophistiqué du monde avec plus de 28 600 km de pipelines actifs.

Nous livrons quotidiennement plus de trois millions de barils de pétrole brut et de liquides et nous transportons 30 % du pétrole brut produit en Amérique du Nord. Avec près de 85 produits différents acheminés quotidiennement, Enbridge est le plus grand conduit unique de transport de pétrole aux États-Unis. Nous gérons le plus grand service public de gaz naturel d'Amérique du Nord en volume et le troisième en nombre de clients. Nous produisons également de l'énergie, avec un portefeuille d'énergies renouvelables qui comporte près de 2 200 mégawatts (MW) nets de capacité de production, soit de quoi alimenter près de 970 000 foyers.

Cette brochure couvre tous les actifs liquides appartenant à Enbridge, notamment :

- Enbridge Pipelines Inc.
- Enbridge Southern Lights GP Inc.
- Enbridge Pipelines (NW) Inc.
- Enbridge Bakken Pipeline Company Inc.
- Express Pipeline Ltd. au nom d'Express Pipeline Limited Partnership

Enbridge est une entreprise d'exploitation diversifiée de l'énergie dont la vision est de fournir de l'énergie aux populations qui en ont besoin, dans le plus grand respect de l'environnement.

En tant que propriétaire et exploitant de milliers de kilomètres de pipelines transportant du pétrole et du gaz naturel, notre priorité consiste à gérer nos actifs de manière fiable et sécuritaire pour protéger les populations, les communautés et l'environnement.



Risque : ne pas excaver le terrain de façon sécuritaire met en danger votre sécurité et celle des intervenants d'urgence et de votre communauté. Les pratiques de sécurité lors des activités d'excavation peuvent vous sauver la vie.

Enbridge dispose d'un programme de prévention des dommages conforme aux règlements fédéraux. Ce programme a pour but de prévenir les dommages à nos pipelines résultant d'activités d'excavation, comme creuser, créer des tranchées, dynamiter, forer, creuser des tunnels, remblayer ou autres activités comme traverser les lieux avec un équipement lourd, entreposer du matériel sur l'emprise, etc. Le programme de prévention des dommages surveille également l'épaisseur de la couche sur nos pipelines et effectue des patrouilles régulières dans l'emprise pour vérifier l'absence d'activités non autorisées.

Si vous voyez quelqu'un creuser ou remuer le sol et qu'il n'y a pas de drapeaux ou de marquages sur le sol, veuillez arrêter l'activité et demander à la personne de consulter le site cliquezavantdecreuser.com ou de contacter la centrale d'appel locale avant de continuer. Il ne faut pas se fier au bouche-à-oreille, aux cartes, à sa mémoire ou aux marqueurs de pipeline pour planifier un projet de terrassement.

Indiquez aux collaborateurs qu'ils doivent présenter une demande de localisation en suivant la procédure ci-dessous.

Exigences d'appel à la centrale

1



Au moins deux à trois jours ouvrables avant votre projet (chaque fois que vous prévoyez remuer le sol), consultez cliquezavantdecreuser.com ou appelez votre centrale d'appel locale.

2



Lorsque vous appelez ou cliquez, vous êtes mis en relation avec un représentant qui vous demandera de fournir des détails importants sur votre projet, tels que le type de travaux que vous ferez, l'endroit où vous les ferez et la date à laquelle votre projet est censé commencer.

3



Votre centrale d'appel locale fournira ces informations aux opérateurs de pipelines tels qu'Enbridge et autres entreprises qui possèdent des canalisations enterrées à proximité du site de travail, ce qui vous économisera du temps et vous évitera d'avoir à les contacter individuellement.

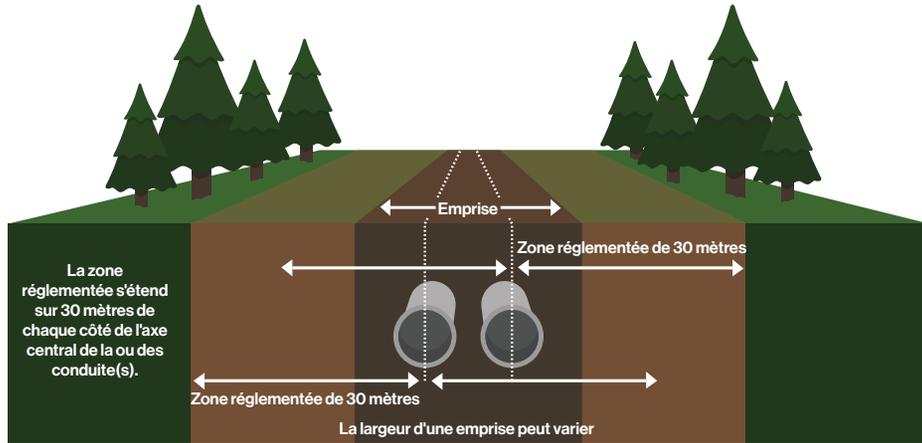
4



En quelques jours, les opérateurs de pipelines et les entreprises de services publics répondront à la demande soumise à la centrale d'appel. Si une conduite doit être localisée, des localisateurs professionnels viendront sur votre site pour marquer leurs installations afin que vous puissiez les contourner et éviter de vous blesser ou d'endommager des biens.

**Cliquez
Avant
de Creuser.com**

Sachez ce qui se trouve en dessous



Localisation de l'emprise et des pipelines

Un pipeline suit une bande de terre étroite et clairement définie, appelée emprise, qui permet à nos employés et sous-traitants d'accéder au pipeline pour l'inspection, l'entretien et les tests, ainsi qu'en cas d'urgence.

La localisation approximative du pipeline peut être établie grâce aux marqueurs de pipeline.

Quelques remarques importantes sur l'emprise et les marqueurs de pipeline :

- Il est interdit de retirer, déplacer ou endommager les marqueurs de pipeline.
- Les marqueurs du pipeline mentionnent le nom de l'exploitant, le contenu du pipeline et un numéro de téléphone d'urgence.
- L'emprise du pipeline doit être exempte de toute structure ou autre obstruction de façon à permettre l'accès au pipeline. Les obstructions peuvent gêner les inspections effectuées par les patrouilles aériennes et terrestres.
- Les marqueurs ne doivent pas être utilisés pour fournir un emplacement exact et ne constituent pas une option de rechange à clickezavantdecreuser.com.

Consentement dans la zone réglementée et dans l'emprise

La **zone réglementée** est une bande de terre de 30 mètres de largeur mesurée perpendiculairement de chaque côté de l'axe central de la ou des conduites(s). Les règlements exigent que, dans cette zone, les activités occasionnant un remuement du sol ou susceptibles d'occasionner un remuement du sol ne puissent avoir lieu sans le consentement écrit de l'entreprise pipelinère. Afin d'obtenir un consentement pour l'activité, vous devez déposer une demande de localisation pour confirmer l'emplacement du pipeline et de toute autre conduite souterraine. Toutes les activités de construction prévues au-dessus, au-dessous ou le long du pipeline doivent recevoir l'approbation d'Enbridge et ce via une demande de localisation avant d'être débutées. Le consentement écrit d'Enbridge est également exigé pour les déplacements de véhicules ou d'équipements mobiles dans ou le long de l'emprise.



L'apparence du marqueur peut être différente dans votre région.

Franchir ou traverser l'emprise

Si l'une de vos activités empiète ou traverse un pipeline ou une emprise Enbridge ou si elle entraîne un remuement du sol dans la zone réglementaire, vous devez communiquer avec Enbridge pour demander une évaluation et obtenir un consentement écrit de la part d'Enbridge. Veuillez communiquer par courriel avec Enbridge à l'adresse crossingscanada@enbridge.com avant de planifier toute activité de construction ou de remuement du sol dans la zone réglementaire. Informez toujours un représentant d'Enbridge avant de commencer toute activité de construction ou de remuement du sol à proximité de l'emprise d'un pipeline.

Voici quelques exemples d'activités de ce type :

- Construction ou installation d'un nouvel établissement au-dessus, en dessous, en travers ou le long d'un bien ou d'une emprise Enbridge;
- Franchissement d'une emprise Enbridge lors de l'utilisation ou du déplacement de véhicules, d'équipements mobiles ou de machineries, en dehors de la partie carrossable de la voie ou d'un chemin publics;
- Développement d'un lotissement au-dessus, en dessous, en travers ou le long d'un bien ou d'une emprise Enbridge;
- Installation d'un tuyau de drainage agricole au-dessus, en dessous, en travers ou le long d'un bien ou d'une emprise Enbridge;
- Installation en hauteur de lignes d'alimentation électrique traversant ou longeant un bien ou une emprise Enbridge;
- Entretien d'installations existantes du demandeur, susceptible d'interférer avec le bien, le sol ou l'emprise Enbridge.

Toutes les lignes métalliques hors circonscription doivent être évaluées pour vérifier leur impact potentiel sur notre système de protection de la corrosion.

Enbridge doit également être informée de toute activité de dynamitage ayant lieu dans un rayon de 300 m de l'emprise d'un pipeline Enbridge.

En plus d'évaluer votre proposition d'activité, nous vous présentons également des directives de construction que vous devrez respecter lorsque vous travaillez à proximité de notre emprise.

Voici quelques directives générales; toutefois, notre représentant pourrait vous fournir des directives de constructions plus adaptées à des postes précis avant le début de vos travaux.

- 1 Après avoir obtenu le consentement écrit d'Enbridge, vous devez prévoir trois jours ouvrables avant de commencer vos travaux ou vos activités d'excavation au-dessus ou à proximité de l'emprise de notre pipeline, afin de nous laisser le temps d'indiquer l'emplacement de nos pipelines. Enbridge peut exiger que son représentant soit présent sur le terrain avant d'effectuer toute activité d'excavation, de franchissement, de remblayage ou de construction dans la zone réglementaire. Le représentant d'Enbridge vous avertira s'il doit être présent sur le terrain pendant vos activités. Le représentant d'Enbridge a l'autorisation d'interrompre tous travaux effectués de manière non sécuritaire.
- 2 Aucune bâtisse, structure ou obstruction ne doit être érigée dans l'emprise du pipeline. N'hésitez pas à nous faire part de toute question en lien avec la largeur de l'emprise du pipeline, nous serons heureux de vous communiquer ce renseignement.
- 3 Quel que soit l'endroit, les utilisateurs d'équipements lourds doivent obtenir l'autorisation d'un représentant d'Enbridge pour franchir les pipelines.
- 4 Toute excavation dans l'emprise du pipeline doit être réalisée conformément aux procédures approuvées par l'entreprise.
- 5 En plus de respecter les exigences ci-dessus, vous devez respecter toutes les lois et réglementations fédérales ou provinciales, y compris les exigences d'appel à la centrale en vigueur. Pour consulter les exigences d'appel à la centrale, visitez le site clickezavantdecreuser.com.

Franchissement en situation d'urgence :

Si un franchissement est exigé pendant une intervention d'urgence, veuillez appeler le numéro d'urgence d'Enbridge avant de franchir l'emprise.

> **1-877-420-8800**

Si vous vous trouvez le long du système Express Pipeline, de Hardisty, AB à Wildhorse, AB, appelez le :

> **1-888-449-7539**

Franchissement hors situation d'urgence :

Pour toute demande ou question sur le franchissement avec un véhicule ou un engin agricole, envoyez un courriel à l'adresse crossingscanada@enbridge.com.

Savoir ce qui se trouve à proximité



Installations de surface

Bien que la plupart des pipelines d'Enbridge soient enterrés, notre système comprend également d'autres types d'installations comme des stations de pompage, des vannes, des installations de stockage, etc. Il est important que vous sachiez à quoi vous attendre dans le cadre des activités normales de ces installations.

Les représentants officiels et les agents publics tels que vous pouvez nous aider à assurer la sécurité, la sûreté et la fiabilité du réseau pipelinier. Si vous remarquez une activité suspecte ou une odeur anormale à proximité d'une installation de surface, appelez immédiatement le 911, puis appelez le numéro d'urgence d'Enbridge figurant dans cette brochure.

Installation et usage

Activités normales

Dans certaines installations, des camions-citernes livrent le pétrole brut des producteurs dans **des unités de production et de comptage automatiques (LACT)**, dans lesquelles il est mesuré puis transféré vers des installations de stockage de pétrole brut.

Dans le cadre des activités normales, une légère odeur peut être présente pendant les activités de maintenance ou de transfert de pétrole. Une densité de camions plus importante est normale à proximité des unités LACT.

Les **installations de stockage de pétrole brut** sont utilisées pour stocker et transporter en toute sécurité le pétrole brut vers les raffineries et autres destinations du marché au moyen d'un pipeline.

Dans le cadre des activités normales, une légère odeur peut être présente pendant les activités de maintenance ou de transfert de pétrole.

Les **stations de pompage** augmentent la pression dans le pipeline pour maintenir le débit et sont surveillées 24 h/24 par les centres de contrôle d'Enbridge.

Pendant les activités normales, aucune odeur importante ne devrait être perceptible.

Les **sites de vannes** sont situés le long de l'emprise pipelinrière et les vannes peuvent être utilisées pour contrôler le flux de produits dans le pipeline.

Pendant les activités normales, aucune odeur importante ne devrait être perceptible.

Sachez ce qui s'y trouve : informations sur les produits

Il est important de garder à l'esprit que les hydrocarbures liquides transportés dans le système d'Enbridge sont inflammables, dangereux et explosifs dans certaines conditions.

Des FDS sur les produits dangereux sont accessibles à divers endroits de notre système.

En cas d'incident sur un pipeline Enbridge, des représentants d'Enbridge fourniront aux intervenants d'urgence la FDS du produit transporté dans le pipeline.

Le tableau ci-dessous contient des informations sur les caractéristiques du pétrole brut. D'autres informations sur les caractéristiques du brut sont disponibles dans les informations de sécurité publique d'importance de la section consacrée à la gestion des urgences du site enbridge.com.

Enbridge transporte près de 85 types de produits. Les caractéristiques générales des produits transportés dans le système sont semblables pour ce qui est de l'inflammabilité et de la composition générale.

Les fiches de données de sécurité (FDS) comportent des renseignements sur la classification réglementaire, les risques pour la santé, la toxicité, les premiers secours et la gestion des incendies pour les produits transportés dans le pipeline.

Caractéristiques des hydrocarbures liquides

Produit	Apparence	Odeur	Comportement particulier	Risques
Pétrole brut	Couleur variant du jaune au noir.	Semblable à l'essence ou au diesel.	Coule en suivant le profil du terrain. Le flux dépend de la température et de la viscosité, il peut être épais et se déplacer difficilement ou léger et se déplacer facilement.	Inflammable et explosif dans certaines conditions. Un risque de suffocation existe si des vapeurs remplacent l'oxygène dans un espace clos.
Liquide du gaz naturel (LGN)	Vapeur semblable à un nuage ou à du givre au sol.	Semblable à l'essence.	Plus lourd que l'air. Reste à proximité du sol dans les zones basses.	Inflammable et explosif dans certaines conditions. Un risque de suffocation existe si des vapeurs remplacent l'oxygène dans un espace clos.
Diluant	Liquide transparent à noir.	Odeur extrêmement forte, comparable à celle du pétrole brut.	Très léger et fluide, similaire à l'essence.	Inflammable et explosif dans certaines conditions. Un risque de suffocation existe si des vapeurs remplacent l'oxygène dans un espace clos.
Condensat	Transparent à marron foncé.	Semblable à l'essence ou au diesel.	Très léger et fluide, similaire à l'essence.	Inflammable et explosif dans certaines conditions.

* Certains bruts et condensats contiennent du sulfure d'hydrogène (H₂S), qui a une odeur d'œuf pourri et est toxique à concentration élevée.

Prévention des dommages

Nos mesures de sécurité

La sécurité est et restera toujours notre priorité absolue. Notre équipe consacre des centaines de milliers d'heures chaque année à s'assurer que nos systèmes fonctionnent bien et sans incident. Nous investissons massivement dans des mesures de sécurité telles que :



Programmes d'inspection et d'entretien préventif



Surveillance 24 h/24 de nos pipelines et installations



Formation et exercices en intervention d'urgence pour les employés et les intervenants d'urgence locaux



Essais de pression sur les nouveaux pipelines et sur les pipelines existants



Patrouilles aériennes et terrestres le long de l'emprise pipelinière



Vannes à arrêt automatique et contrôlées à distance



Pipeline en matériau et au revêtement de protection de haute qualité

Enbridge a renforcé les mesures de sécurité pour les pipelines qui traversent des étendues d'eau et des zones très peuplées ou écologiquement sensibles.

Pour en savoir plus sur nos efforts de sécurisation des pipelines, consultez enbridge.com/safety.

Exigences et sanctions de la Régie de l'énergie du Canada

Les pipelines d'Enbridge sont réglementés par la Régie de l'énergie du Canada (REC), qui établit des normes et des règlements précis en matière de conformité. Ces réglementations aident au maintien de la sécurité de nos pipelines tout en permettant la réalisation de certaines activités (sous réserve d'un examen et de conditions).

Les activités dans l'emprise et dans la zone réglementée, notamment le remuement du sol, l'excavation, le franchissement d'un véhicule ou équipement mobile et la construction, sont soumises à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (LRCE), au Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation) et au Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières) (ensemble, les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines).

Les infractions à la LRCE et aux règlements associés, tels que les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines, doivent être signalées par la compagnie pipelinière à la REC. La LRCE prévoit des amendes quotidiennes maximales (appelées sanctions administratives pécuniaires) de 25 000 \$ par infraction pour les particuliers et de 100 000 \$ par infraction pour les entreprises.

De plus amples informations sur les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines et sur les sanctions administratives pécuniaires sont disponibles sur le site Web de la REC à l'adresse cer-rec.gc.ca.

Activités municipales et activités d'entretien

La REC autorise la réalisation de certaines activités d'entretien sans consentement du propriétaire du pipeline. Reportez-vous au document d'orientation de la REC intitulé Lignes directrices pour la prévention des dommages pendant les activités municipales de fonctionnement et d'entretien pour en savoir plus. Les services municipaux des travaux publics doivent s'informer des activités qui nécessiteraient le consentement écrit de la compagnie pipelinière afin de s'assurer que les demandes appropriées sont présentées suffisamment à l'avance.

Renseignements sur les situations d'urgence

Renseignements pour les répartiteurs du 911

Après avoir identifié une situation d'urgence potentielle sur un pipeline et dépêché les équipes d'intervention d'urgence locales, exécutez les actions suivantes, en fonction de la situation, pour faciliter une intervention sécuritaire et efficace :



À faire

- Rassurer l'appelant en lui disant que les équipes d'intervention d'urgence et Enbridge vont être contactées et qu'elles arriveront bientôt.
- Si un centre d'évacuation a été désigné, indiquer son emplacement à l'appelant.
- Appeler le numéro d'urgence sans frais disponible 24 h/24 d'Enbridge.
- Dire à l'appelant de s'éloigner le plus possible de la fuite (à contrevent si possible) et d'éviter tout contact avec les liquides et les gaz qui s'échappent.



À NE PAS faire

- Conduire ou démarrer votre véhicule dans la zone.
- Enflammer une allumette.
- Allumer ou éteindre un quelconque appareil susceptible de provoquer une étincelle (téléphone cellulaire, téléphone, interrupteur, alarme de véhicule, télécommande de déverrouillage sans clé, lampe de poche) tant que vous n'êtes pas dans un endroit sécuritaire.
- Faire fonctionner les vannes du pipeline.
- Rester dans un bâtiment si l'odeur est plus forte à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Ressources

Formation gratuite pour les équipes d'intervention d'urgence et les répartiteurs 911

Les membres des équipes d'intervention d'urgence et les autres personnes responsables de la sécurité publique des comtés dans lesquels nous faisons nos activités (y compris les répartiteurs 911) peuvent accéder au programme en ligne de formation aux situations d'urgence des pipelines de la National Association of State Fire Marshals à l'adresse mypipelinetraining.com. Une certification est fournie une fois le programme terminé.

Plans d'intervention d'urgence

Enbridge possède également des plans d'intervention d'urgence pour les intervenants d'urgence. Les plans décrivent notre programme de gestion des situations d'urgence, notamment les mesures d'atténuation, de préparation, d'intervention et de remise en état.

Les plans sont accessibles en ligne à l'adresse emergencyresponderinfo.com. Si vous avez des questions, si vous voulez demander une carte de votre région ou si vous souhaitez fournir de la rétroaction sur nos plans d'intervention d'urgence, veuillez envoyer un courriel à l'adresse erinfo@enbridge.com.

Sécurité

Enbridge considère la sécurité de nos installations comme faisant partie intégrante de notre programme de gestion des urgences et de la sécurité. Si vous remarquez une activité suspecte à proximité ou à l'intérieur d'une installation de surface, appelez le 911, puis appelez le numéro d'urgence d'Enbridge.



Une version électronique de cette brochure se trouve sur le site enbridge.com/brochures que vous pouvez visiter en balayant ce code QR.

Systeme de gestion des incidents



Enbridge utilise le système de gestion des incidents (SGI) pour gérer l'intervention en cas d'urgence.

La structure organisationnelle du SGI est conçue pour se coordonner avec d'autres organismes d'intervention et pour intégrer ces organismes à un poste de commande unifié permettant d'assurer une intervention coordonnée.

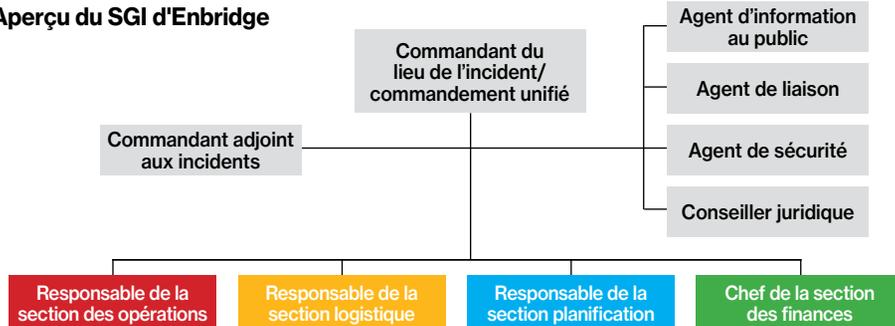
Le SGI est un outil flexible et évolutif qui fournit un cadre commun, utilise une terminologie commune et dispose de rôles fonctionnels.

Grâce au SGI, du personnel formé provenant de l'ensemble de l'organisation peut être déployé en soutien à tout incident.

Éléments de la gestion de l'intervention facilités par l'utilisation du SGI :

- Plan d'action en cas d'incident – définir des objectifs, des stratégies et des ressources qui contribuent à la sécurité du public, des intervenants et de l'environnement
- Sécurité et sûreté du site
- Plans de communications
- Maintien d'une zone d'exclusion
- Gestion de la circulation
- Gestion de l'information au public

Aperçu du SGI d'Enbridge



Contacter Enbridge

 **Numéro d'urgence 24 h/24**
1-877-420-8800

Si vous vous trouvez le long du système Express Pipeline, de Hardisty, AB à Wildhorse, AB, appelez le : 1-888-449-7539

 **Téléphone :**
(en dehors des urgences seulement)
1-877-640-8665

 **Courriel :**
cdnpublicawareness@enbridge.com

 **Adresse postale :**
Programme de sensibilisation du public
200, 425 1st Street S.W.
Calgary, AB T2P 3L8

 **Site Web :**
enbridge.com/publicawareness

Pour les situations non urgentes, contactez :

Région des Prairies

Alberta et Saskatchewan
y compris Loreburn et l'ouest de Loreburn
1-877-449-2689

Saskatchewan (est de Loreburn)
1-306-537-8989

Manitoba
1-204-851-2442

Express Pipeline

Alberta (de Hardisty à Wildhorse)
1-780-888-7527

Région de l'Est

Ontario
1-800-668-2951 (sans frais)

Québec
1-800-665-1766 (sans frais)

Région Nord

Territoires du Nord-Ouest et Alberta du Nord
1-867-587-7000 (à frais virés)

Liens vers de plus amples informations

Pour joindre un représentant foncier d'Enbridge, envoyez un courriel à l'adresse landcontactcan@enbridge.com.

Si vous prévoyez réaliser des travaux à l'intérieur de l'emprise (construire une clôture, faire un labour profond, creuser un fossé, opérer un équipement ou autres activités), veuillez envoyer un courriel à l'adresse crossingscanada@enbridge.com.

Pour en savoir plus sur notre programme de prévention des dommages, visitez enbridge.com/damageprevention.

De plus amples informations sur notre programme de gestion des urgences sont accessibles à l'adresse enbridge.com/emergencymanagement.

REC

Vous pouvez trouver le texte du Règlement de la Régie de l'Énergie du Canada sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisations et d'obligations des compagnies pipelinières) et des renseignements concernant son objectif à l'adresse cer.rec.gc.ca.

**Cliquez
Avant
de Creuser.com**

Renseignements sur les interventions d'urgence



Risque : ignorer les renseignements de sécurité critiques ci-dessous pourrait engendrer des risques supplémentaires pour le public, les intervenants et l'environnement.

Reconnaître une fuite sur un pipeline

En cas d'urgence, la protection du public est votre priorité absolue, et elle est aussi la nôtre. Nous estimons la valeur de votre expertise en tant que responsables de la sécurité publique et nous nous engageons à vous fournir les renseignements et les formations dont vous avez besoin pour intervenir dans le cas (peu probable) d'une urgence impliquant nos pipelines ou nos installations. Bien que nous dépêchions immédiatement nos équipes d'intervention d'urgence dès la notification reçue, les centres de répartition locaux du 911 ou d'autres responsables de la sécurité publique reçoivent généralement le signalement initial. Les éléments ci-dessous peuvent indiquer une urgence potentielle sur un pipeline et risquent d'être signalés par les appelants ou par les équipes d'intervention d'urgence.



Vous pouvez voir :

- Liquide coloré au sol
- Flammes, si une fuite a pris feu
- Reflet huileux irisé à la surface de l'eau
- Bouillonnement continu dans une zone humide
- Neige ou végétation décolorée dans une zone habituellement verte
- Nuage ou brouillard semblable à de la vapeur
- Présence d'une couche de givre imprévue au sol
- Terre projetée ou semblant être projetée en l'air



Vous pourriez entendre :

- Un grondement, un bruit soufflant ou un sifflement inhabituel



Vous pourriez sentir :

- Une odeur inhabituelle de type carburant diesel, essence, soufre ou œuf pourri

Il est important de savoir que le déversement involontaire d'un produit circulant dans un pipeline peut présenter des dangers :



- Le produit peut être inflammable et explosif dans certaines conditions.



- Un risque de suffocation existe si des vapeurs remplacent l'oxygène dans un espace clos.

Étapes pour une intervention sécuritaire

1

Abandonnez tout équipement mécanique et toute source d'allumage à proximité de la fuite suspectée.

2

Sécurisez le site et établissez un plan d'évacuation ou abritez-vous sur place.

3

Surveillez les atmosphères dangereuses.

4

Contrôlez et redirigez la circulation.

5

Fournissez un accès immédiat au site aux représentants d'Enbridge.

6

Mettez en œuvre votre plan d'urgence local.

En cas d'urgence



N'essayez jamais de manipuler les vannes du pipeline ou d'éteindre un incendie de pipeline.

Cela risquerait de prolonger ou d'aggraver l'incident – ou même de provoquer une autre fuite dans le pipeline. Le personnel de notre centre de contrôle peut fermer certaines vannes automatiquement, tandis que des employés formés doivent en fermer d'autres manuellement.



Ne générez pas d'étincelles.

Parmi les sources possibles d'étincelles, on retrouve le matériel de fumeur, les flammes nues, les interrupteurs, les téléphones, les téléphones cellulaires, les téléavertisseurs, les lampes de poche, les télécommandes de déverrouillage sans clé, les véhicules à moteur et les autres appareils électroniques.



N'entrez pas dans une installation d'Enbridge sans autorisation.

Si un incendie se produit dans une de nos installations, mais que personne n'est en danger, nous demandons aux pompiers de rester à l'extérieur de l'enceinte.